

1/ Quel régime choisir ?



- **Internat** : le montant des repas du matin, midi et soir est compris dans le forfait. Si l'élève décide de ne pas prendre un repas, celui-ci ne pourra pas faire l'objet d'un remboursement.
- **Demi-pension** : c'est le régime le plus couramment utilisé par les familles. L'élève DP mange régulièrement au lycée les lundi, mardi, jeudi et vendredi. L'élève peut aussi manger le mercredi s'il le souhaite, mais en raison de l'absence de cours le mercredi après-midi très peu d'élèves utilisent cette possibilité.

Le passage de l'élève au restaurant scolaire est enregistré automatiquement par le système informatique. Le passage se fait à l'aide d'une carte magnétique qui doit être pourvue d'un crédit suffisant (se reporter au paragraphe ci-dessous "2/ Comment payer ?"). En cas de non passage au self, les familles doivent savoir qu'aucun état d'absence ne leur est adressé, l'élève est entièrement responsable de la gestion de sa carte.

La carte est personnelle, mais en cas d'oubli exceptionnel de celle-ci, l'élève peut déjeuner en demandant à l'un de ses camarades de lui prêter la sienne ce qui déclenche alors l'enregistrement d'un double passage. A charge pour l'élève concerné de régler rapidement la situation avec son camarade.

Attention !

Le système informatique de gestion du self enregistre toutes les opérations de double passage (et donc de passage sur la carte d'un camarade). L'administration se réserve le droit de convoquer tout élève dont la carte indique qu'il y a eu double passage

Attention !

Pour les élèves qui n'ont pas l'autorisation de quitter l'établissement en dehors des heures de cours : le pointage de la présence au service de restauration sera fait systématiquement et uniquement pour ces élèves.

Attention !

Les élèves de la classe de 3^{ème} professionnelle sont sous statut collégien ; ils n'ont donc pas l'autorisation de sortir en dehors des heures de cours. La présence des 3^{èmes} professionnelles DP au restaurant scolaire est donc systématiquement contrôlée.

- **Repas occasionnel** : pour les externes l'établissement offre la possibilité de déjeuner occasionnellement par le biais d'une carte jetable.

2/ Comment payer ?



- **Pour les demi-pensionnaires** : les familles doivent créditer la carte à l'avance pour un minimum de 10 repas, soit 33,30 € (3,33 € le repas, tarif au 1^{er} janvier 2011).
- **Pour les internes** : une facture par trimestre est adressée aux familles. Celles-ci peuvent bénéficier de remises particulières (se reporter au paragraphe "7/ De quelles remises bénéficier ?"). La bourse nationale est utilisée pour payer toute ou partie de cette facture.
- **Pour tous** : la carte coûte 3,50 €, puis 4,00 € en cas de renouvellement suite à perte, vol ou détérioration. Les tarifs changent à chaque 1^{er} janvier. Vous pouvez payer
 - en déposant votre chèque à l'Intendance, en le libellant à l'ordre de l'Agent Comptable du LP A. Bérard, en notant au verso, le numéro de carte et les nom et prénom de l'élève.

Attention !

Afin d'éviter tout rejet de chèque, vérifiez qu'il soit bien daté et signé.

- en espèces, directement auprès des services de l'intendance du Lycée, de 10h00 à 12h15 le lundi et le jeudi,
- par virement sur le Compte Trésor Public : 10071 01000 00001001606 44

3/ Comment utiliser la carte?



En cas d'impossibilité pour un élève de recourir au système du double passage, il doit s'adresser au service d'Intendance qui délivrera une carte jetable, avec laquelle il ne pourra manger qu'une seule fois en s'acquittant de la somme de 3,85 €. S'il ne dispose pas d'argent pour payer cette carte jetable, il ne pourra pas manger.

⚠ Attention !

Lorsqu'il ne reste plus que 3 repas sur la carte de l'élève, le message "à réapprovisionner" apparaît sur l'écran au dessus du distributeur de plateau. Il est impératif de ne pas attendre le dernier moment avant de créditer la carte. En effet si la carte n'est pas réapprovisionnée et si le crédit restant est insuffisant (moins de 3,33 €), l'élève ne pourra plus passer au self. Il devra passer sur la carte d'un camarade puis amener un chèque pendant les périodes d'ouverture de l'intendance.

En cas de vol, perte ou détérioration, l'élève avertira immédiatement le service de l'intendance, qui peut bloquer la carte. Les repas non consommés seront recrédités sur une nouvelle carte, délivrée contre la somme de 4,00 €. Les familles et élèves doivent donc rester vigilants afin d'utiliser la carte dans les meilleures conditions possibles.

4/ Comment être aidé ?



Les familles qui rencontrent des difficultés pour payer peuvent

- contacter l'assistante sociale pendant ses permanences et demander une aide sur les fonds sociaux du Lycée. Le dossier sera étudié en commission.
- prévoir avec les services de l'intendance, un paiement échelonné.

Le Lycée verse aux familles **des boursiers demi-pensionnaires ou externes** le montant trimestriel de la bourse nationale attribuée par l'état, à la fin du 1^{er} trimestre, puis, dans la mesure du possible au milieu des 2 trimestres suivants.

5/ En pratique



• Nouvel élève : la carte sera remise à votre enfant, le jour de la rentrée.

• Ancien élève : penser à apporter la carte, le jour de la rentrée scolaire.

Vous pourrez ensuite la créditer à votre rythme tout au long de l'année (10 repas minimum = 2 semaines de repas environ).

En fin d'année scolaire, les repas non consommés seront soit :

- transférés au bénéficiaire d'un autre élève, si la famille en fait la demande écrite.
- remboursés, à condition que vous ayez fourni un Relevé d'Identité Bancaire lors de l'inscription de l'élève et que le crédit restant sur la carte corresponde au moins à un repas.

Par ailleurs en application de loi de finances n° 2001-1276 du 28 décembre 2001, la famille qui ne manifesterait pas son intention d'être remboursé dans le délai de trois mois (à savoir avant fin septembre) ne pourrait plus prétendre au versement du reliquat dès lors que celui-ci est inférieur à 8 €. En inscrivant leur enfant les familles reconnaissent avoir été suffisamment informés de cette disposition légale.



En cas de problèmes liés à l'utilisation ou à la recharge de la carte, vous pouvez contacter l'intendance, qui est à votre écoute du lundi au vendredi de 9h00 à 14h00 (sauf mercredi) au 04.74.38.01.99.

En cas de changement de régime ou d'absence de l'élève (DP ou interne) aux repas, vous devez prévenir les Conseillers Principaux d'Education

6/ Modes de calcul de déduction des repas :



• pour les élèves demi-pensionnaires seuls les repas consommés sont déduits du crédit de la carte.

• pour les élèves internes que l'élève décide de manger ou non, le repas lui est facturé puisque le montant de la pension est forfaitaire : 416,50 € par trimestre (tarif soumis à évolution à compter du 1er janvier 2011).

⚠ Attention !

Pour les internes, après 2 oublis de carte, une nouvelle carte sera distribuée et facturée en même temps que les frais d'internat au prix de 4,00 €.

7/ De quelles remises bénéficier ? (Élèves internes seulement)



Les familles bénéficient

• d'une remise de principe, sur le montant total de la pension, si l'élève n'est pas boursier et qu'il a au moins deux frères ou sœurs, demi-pensionnaires ou internes, scolarisés, dans un collège, lycée, EREA publics pour l'année scolaire 2011/2012. Cette remise est de 20 % minimum et augmente en fonction du nombre d'enfants concernés.

- d'une remise d'ordre, en cas d'absence de l'élève pour maladie, de plus de 15 jours consécutifs, sur présentation d'un certificat médical, lors des stages en entreprise ou lors de fermeture de l'internat pour cause de grève.